



MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
26^E CONGRÈS - PONTARLIER (DOUBS) - 22 OCTOBRE 2010

POUR QUE LA RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE CONTINUE SON
ŒUVRE POUR LES 150 ANS À VENIR

Rappelant qu'en montagne, les risques naturels, notamment gravitaires, constituent une composante fondamentale et pratiquement constante du cadre de vie quotidien,

Considérant que cette réalité appelle de la part de l'État et des collectivités territoriales une politique publique permanente de prévention, consistant à diagnostiquer les risques, à observer leur évolution et à mettre en œuvre les moyens de prévenir leur réalisation,

Constatant que le service de restauration des terrains en montagne (RTM) est emblématique d'une politique originale et capitalise un savoir-faire exceptionnel apprécié et sans équivalent,

Considérant par ailleurs qu'en 150 ans, ses missions ont largement dépassé leur cadre initial d'ingénierie forestière et de gestion de séries domaniales, pour devenir aujourd'hui un prestataire majeur de la prévention des risques naturels, et un partenaire particulièrement apprécié des collectivités de montagne,

Considérant qu'aujourd'hui les risques naturels majeurs sont soumis à d'importantes mutations en raison des phénomènes liés au changement climatique, par ailleurs mal connus, et que ce contexte ne fait que conforter la nécessité de l'implantation du service RTM, au-delà de ses territoires d'intervention actuels,

Relevant que les moyens tant humains que financiers du service RTM restent tributaires d'une convention quinquennale établie avec l'Office national des forêts dont la prochaine doit prendre effet à compter de 2012.

L'Association nationale des élus de la montagne dans le cadre de son 26^e Congrès, demande :

- Que la prévention des risques naturels en montagne, tout en restant l'apanage du service RTM, fasse l'objet d'une relance stratégique ambitieuse élargissant son cadre, afin de permettre à la fois une meilleure valorisation des acquis par la diffusion des informations et des techniques employées à l'usage éventuel de nouveaux territoires, ainsi qu'un développement des missions d'observation visant à toujours mieux connaître et anticiper les évolutions en cours et concevoir les moyens de prévention les plus appropriés,
- Que les moyens scientifiques, matériels, financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre d'une telle stratégie soient recherchés et si possible mobilisés dès à présent,
- Que la politique de prévention des risques naturels majeurs fasse l'objet de financements interministériels, notamment à destination du service RTM, à la hauteur de la priorité à reconnaître à cette politique,
- Que la convention ONF-RTM pour la période 2012-2016 soit préparée dans cet esprit, afin d'accroître significativement les moyens du RTM.

- Que l'État assume ses obligations en matière d'entretien des ouvrages créés dans les terrains domaniaux,
- Que les missions d'intérêt général confiées aux services RTM, fassent l'objet de financements complets et plus clairs de la part de l'État et qu'en particulier :
 - Le conseil aux communes puisse continuer à être assuré,
 - Les interventions en gestion de crise soient financées par l'État,
- Qu'un inventaire des ouvrages communaux vieillissants (plusieurs centaines en France) et des modalités de suivi les concernant soient établis par l'État avec l'ANEM et les collectivités locales,
- Que les interventions d'expertises puissent être financées par l'État au RTM, au profit des collectivités, en dehors des Alpes et des Pyrénées,
- Que l'ANEM soit associée à la préparation et au suivi des concertations entre l'État et l'ONF en vue de la redéfinition des missions qui seront confiées au service RTM dans le prochain contrat État-ONF en vue de la signature d'un protocole associant toutes les parties concernées,
- Que les activités concurrentielles développées dans les services RTM restent bien limitées et ne se développent pas au détriment des missions fondamentales assurées par l'État et les communes de montagne,
- Que pour ce faire, des solutions de sécurité juridique qui garantissent l'étanchéité entre les missions de prescription pour le préfet et les plans de prévention des risques naturels, les missions de conseil aux collectivités d'une part, et les missions d'ingénierie d'autre part trouvent une réponse réglementaire ou législative qui préserve la complémentarité des missions du RTM. L'ANEM et l'ONF constitueront un groupe de travail pour élaborer des propositions en ce sens.